

PROCES VERBAL
Séance du 27 mai 2024

Le 27 mai 2024 à 19h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la salle Sioul'Espace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 21 mai 2024.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADÉ, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND, Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Philippe BUSSEMER, Serge BORREL, Bernard DEVOUCOUX, Eliane MÉZIERE, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Isabelle MATHURIN, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Claude RAY, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Annick BERTOLUCCI, Christine COURTINAT, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Maurice DESCHAMPS, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Jacques AMY, Henri GIRAUD, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON, Délégués suppléants : Bénédicte GUDIN représentant Patricia DECHET, Martine GRAND représentant Michel MENON, Catherine RIVE-HALLÉ représentant Yves MAUPOIL, François RAY représentant Carole KOLLER,
Ont donné pouvoir :
Serge MAUME à Jean DURANTEL Nicole HAUCHART à Serge BORREL Christine MARTINS à Bernard DEVOUCOUX Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN Frédéric DALAIGRE à Véronique POUZADOUX Patrick ROTTENBERG à Noël PLANE Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL Céline BRUNEL à Christine COURTINAT Amar DAKKAR à Stéphanie CARTOUX Aline JEUDI à Gérard COULON Virginie PEYROT MARCEL à Gilles JOURNET Martine DESCHAMPS à Gérard LAPLANCHE René MYX à Emmanuel FERRAND Marie-Claude LACARIN à Christine BURKHARDT Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT Jean-Philippe GUITTARD à Isabelle MATHURIN
Étaient excusés :
Sylvain PETITJEAN, Brigitte DAEMEN, Bertrand BECHONNET, Henri MARCHAND, Gilles PARIS, Henri-Claude BUVAT, Gérard LONGEOT,
Secrétaire de séance :
Pascal PALAIN

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	63
Ayant donné pouvoir	16
Votants	79

Mise à l'adoption du procès-verbal du conseil du 23 mars 2024 – adopté à l'unanimité

Lecture par la Présidente des dernières décisions

- **Décision n°03 du 25 mars 2024** attribuant le marché portant sur l'entretien et petits aménagements sur les chemins de randonnées à l'entreprise SARL ROUGIER PAYSAGES domiciliée à Taxat Senat (03) pour un montant de 4 700,00 euros HT, soit 5 640,00 euros TTC. Le marché est conclu sur une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour des périodes de 12 mois
- **Décision n°04 du 14 mai 2024** accordant les subventions suivantes :
 - Au titre de l'autonomie à la personne : 2 874€
 - Au titre de l'aide « Façade » : 7 267€
 - Au titre de l'aide « Façade avec isolation » : 17 860€
 - Retrait de subvention : 1 430€
- **Décision n°5 du 16 mai 2024** contractant une ligne de trésorerie de **1 000 000,00 €** (un million d'euros) auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.7 point
 - Commission d'engagement : 0,10%
 - Commission de non utilisation : Néant
 - Frais de dossier : Néant

Depuis l'envoi de vos documents une nouvelle décision a été prise le 22 mai 2024

- **Décision n°6 du 22 mai 2024** attribuant le marché portant sur la mission pour l'évaluation et le renouvellement de la Convention Territoriale globale (CTG) de la Communauté de communes St Pourçain Sioule Limagne à l'entreprise SAS ITHEA CONSEIL domiciliée à Paris (75) pour un montant de 30 400,00 euros HT, soit 36 480,00 euros TTC.

N° 24/80. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE UNITHER INDUSTRIES – ZONE D'ACTIVITES DU MALCOURLET 2 – GANNAT

Rapporteur Emmanuel FERRAND

La société UNITHER INDUSTRIES, est spécialisée dans la fabrication de produits pharmaceutiques et notamment du sérum physiologique sur son site de Gannat. Cette unité compte environ 220 salariés.

Le groupe se développe et souhaite investir sur son site de Gannat pour en faire le spécialiste de la production de sérum physiologique et un centre de compétence sur la mise en marché de ces produits.

De plus, elle souhaite développer une nouvelle production de produit pharmaceutique. Pour cela elle prévoit la construction d'une usine de 10 000m² et le recrutement d'environ 250 personnes.

Ces projets impliquent pour l'entreprise d'engager une procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi, l'entreprise doit obligatoirement être propriétaire de tous les espaces potentiellement impactés par le rayonnement thermique en cas d'incendie.

Le site actuel est concerné par des extensions de bâtiment. Le rayonnement thermique en cas d'incendie s'étend jusqu'au bord de la route intercommunale donnant accès à la zone du Malcourlet 2 et concerne un espace d'environ 300 m². Il s'agit d'espaces verts non concernés par du cheminement piéton et n'abritant pas de réseaux.

C'est pourquoi nous proposons de céder cette bande de terrain à la société UNITHER, avec un prix fixé à 11€HT/m².

Un bornage précis sera réalisé par un géomètre expert pour déterminer la surface exacte et le prix qui en découle.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU l'avis n°2020-03118V1013 en date du 09 novembre 2020 du domaine sur la valeur de la parcelle ZM219 située sur la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

VU la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,

VU les délibérations prises par la Communauté de communes pour la vente de terrains à la société UNITHER dans le cadre de son développement,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2024, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activités du Malcourlet,

CONSIDERANT les échanges avec la société UNITHER INDUSTRIES et les services de la DREAL au sujet du projet de développement de l'entreprise et de sa démarche d'enregistrement ICPE, notamment sur le périmètre des rayonnements thermiques en cas d'incendie,

CONSIDERANT l'obligation pour l'entreprise d'être propriétaire des surfaces impactées par ces rayonnements thermiques pour obtenir l'enregistrement ICPE,

CONSIDERANT qu'une bande de terrain située le long de la voirie communautaire au niveau de l'entrée de la zone du Malcourlet 2 est concernée par ce rayonnement, que cet espace n'est pas un cheminement piéton et qu'il constitue un simple espace vert,

CONSIDERANT QUE la société UNITHER s'engage, par l'intégration de servitudes et de clauses au sein de l'acte de vente, à maintenir un environnement sécuritaire pour la circulation routière en maintenant l'espace actuel entre la bordure de route et sa clôture, en cas de sortie de route d'un véhicule,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité en date du 15 mai 2024,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession à la société UNITHER INDUSTRIES ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, un terrain d'une surface d'environ 600 m², issu de la parcelle référencée au cadastre ZM 229, située à Gannat – ZA du Malcourlet, au prix de 11 € HT/m², afin d'obtenir son enregistrement ICPE, **APPROUVE QUE** le prix à payer par l'acquéreur soit de 6 600 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de bornage, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,

AJOUTE QUE la surface exacte du terrain cédé sera définie lors du bornage à réaliser par un géomètre expert,

AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction et notamment les actes nécessaires à la modification du lotissement,

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 le Malcourlet.

N° 24/81. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVENANT N°2
CONTRAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE RIOM-VICHY

Rapporteur Emmanuel FERRAND

La Communauté de communes a adopté le contrat de Territoire d'Industrie Riom Vichy en 2019. Ce label permet de regrouper des territoires à potentiel industriel fort pour mener des actions collectives comme la promotion des métiers de l'industrie, la gestion du foncier économique, la décarbonation, etc.

La première phase du Territoire d'Industrie s'est terminée en 2023 et le territoire Riom Vichy a été retenu pour la seconde phase sur la période 2023-2027.

Le Territoire d'Industrie Riom Vichy compte 6 intercommunalités : Vichy Communauté, Riom Limagne Volcans, Combraille Sioule et Morge, Plaine Limagne, Saint-Pourçain Sioule Limagne et désormais le Pays de Lapalisse.

Cet avenant permet d'intégrer la CC du Pays de Lapalisse et de modifier la répartition suivante du financement de chacun aux frais de fonctionnement (dont un poste d'animation financé à 70% par le FNADT) :

<i>EPCI</i>	<i>Population en 2020 données INSEE</i>	<i>Taux</i>	<i>Soit pour 10 000 €</i>
<i>- CC Combrailles Sioule et Morge</i>	<i>19 475</i>	<i>8,31%</i>	<i>830,70 €</i>
<i>- CC Pays de Lapalisse</i>	<i>8 429</i>	<i>3,60%</i>	<i>359,54 €</i>
<i>- CC Plaine Limagne</i>	<i>21 351</i>	<i>9,11%</i>	<i>910,72 €</i>
<i>- CA Riom Limagne et Volcans</i>	<i>67 701</i>	<i>28,88%</i>	<i>2 887,78 €</i>
<i>- CC Saint Pourçain Sioule Limagne</i>	<i>33 906</i>	<i>14,46%</i>	<i>1 446,25 €</i>
<i>- CA Vichy Communauté</i>	<i>83 578</i>	<i>35,65%</i>	<i>3 565,01 €</i>
	<i>234 440</i>	<i>100,00%</i>	<i>10 000,00 €</i>

Avez-vous des questions ?

Bernard DEVOUCOUX la fin des territoires n'est pas programmée pour 2027 ?

Emmanuel FERRAND je pense que cela interviendra un peu après. Mais effectivement tout le monde devient territoire d'industrie donc à un moment ça n'a plus vraiment de sens d'exister. Par contre, pour l'instant cela permet aux com com de travailler ensemble et lorsqu'une com com ne peut pas accueillir une industrie/entreprise celle d'à côté peut parfois le faire et les créations d'emploi restent proche.

Plus de question ?

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018 de retenir un Territoire d'Industrie dénommé Riom-Vichy et composé des intercommunalités de Riom Limagne et Volcans, Combrailles Sioule et Morge, Vichy Communauté et Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°AP-2019-03 / 06-3-2752 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 28 et 29 mars 2019 présentant le dispositif Territoire d'Industrie,

VU la délibération n°19-168 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 portant adoption du projet de contrat de Territoire d'Industrie Riom-Vichy,

VU la délibération n°CP-2019-12 / 06-10-3595 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 décembre 2019 approuvant le contrat de Territoire d'Industrie Riom-Vichy,

VU la délibération n°21/71 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 portant adoption du projet de contrat de territoire d'Industrie Riom-Vichy avenant n°1,

VU la délibération n°21/123 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2021 portant adoption du projet de convention de partenariat entre les EPCI membres du Territoire d'Industrie Riom-Vichy notamment pour un poste d'animation,

CONSIDERANT QUE l'initiative Territoire d'Industrie est un dispositif national qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires, qu'elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention de l'Etat, de ses opérateurs, des entreprises, des collectivités territoriales ou de ses établissements publics, au service de l'industrie et de leur territoire,

CONSIDERANT QUE la phase 1 des Territoires d'Industrie s'est terminée en 2023 et que le Territoire d'Industrie Riom-Vichy a été retenu pour la phase 2, sur la période 2023-2027, intégrant la Communauté de communes du Pays de Lapalisse,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité en date du 15 mai 2024,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat de Territoire d'Industrie Riom-Vichy tel qu'il est présenté en annexe,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie, à signer l'avenant n°2 du contrat de Territoire d'Industrie Riom-Vichy,

DIT QUE les crédits afférents au contrat Territoire d'Industrie Riom Vichy sont inscrits au budget général de la collectivité.

**N° 24/82. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PREEMPTION
PARCELLE XN37 PAR LA COMMUNE DE GANNAT – ZONE D'ACTIVITE DU MALCOURLET II –
GANNAT**

Rapporteur Emmanuel FERRAND

Lors de notre réunion du 23 mars dernier, nous avons approuvé la préemption de la parcelle XN37 à Gannat afin de réaliser une réserve foncière en vue d'une extension future de la ZA du Macourlet II.

Cette préemption sera réalisée par l'EPF par délégation de la Commune et au bénéfice de la Communauté de communes.

Il convient de contractualiser ce portage foncier en adoptant la convention de portage ci-jointe.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,

VU la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,

VU la délibération n°20/73 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2020 approuvant le projet d'aménagement et d'extension de la Zone du Malcourlet (secteur II),

VU la délibération n°22/159 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2022 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°23/25 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2023 portant aménagement d'une nouvelle tranche de la ZA du Malcourlet (secteur III),

VU la délibération n°23/99 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 portant demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne,

VU la délibération n°24/51 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2024 portant préemption de la parcelle XN37 à Gannat,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2024, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activités du Malcourlet,

CONSIDERANT QUE lors de sa séance du 23 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle XN37 située à Gannat, ZA du Malcourlet et a chargé la Présidente de procéder à l'ensemble des démarches administratives avec la Commune de Gannat et l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne pour l'acquisition de cette parcelle par voie de préemption,

CONSIDERANT QUE la Commune de Gannat a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 30 000 € pour une parcelle agricole implantée sur la parcelle cadastrée XN37 d'une superficie totale de 27 512 m². Cette acquisition a pour objet la constitution d'une réserve foncière en vue de l'extension de la Zone B du Malcourlet aménagée en 2020,

CONSIDERANT QUE conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code,

CONSIDERANT QU'une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre l'EPCI et l'EPF Auvergne,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité Territoriale en date du 15 mai 2024,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée XN37 située à Gannat à l'EPF Auvergne,

APPROUVE le projet de convention de portage tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant,

DIT QUE cette acquisition sera imputée sur le budget annexe n° 16 le Malcourlet.

**N° 24/83. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION TYPE
D'UTILISATION DES VOIES FERREES – ZONE D'ACTIVITES DES ECHEROLLES - SAINT-LOUP**

Rapporteur Emmanuel FERRAND

La Communauté de communes dispose d'une installation terminale embranchée (ITE), comprenant 8 kms de voies ferrées, 13 appareils de voie et un quai de chargement, sur la zone d'activités des Echerolles à Saint-Loup.

Ces équipements connaissent une utilisation croissante par certaines entreprises de la zone, dans le cadre de leurs activités commerciales (transport et logistique). Jusqu'à présent cette utilisation s'est faite en l'absence de conventionnement ou contractualisation.

Le coût d'entretien (environ 70 000€/an) des équipements ferroviaires est assuré par la Communauté de communes et celui-ci est en augmentation du fait de la vétusté de l'ITE. De plus, l'exploitation des voies peut engendrer des incidents techniques dont la responsabilité n'est pas clairement identifiée en l'absence de convention.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en place une convention autorisant l'accès, la circulation et l'utilisation des voies et équipements ferroviaires de la zone des Echerolles à St Loup.

Cette convention pourra être signée avec toutes les entreprises qui souhaiteront utiliser le ferroviaire, pour une période de 3 ans renouvelable tacitement. Elle intègre la mise en place d'une redevance permettant de participer au coût d'entretien. Cette redevance se décompose d'une part fixe de 5 000€/an et d'une part variable de 10€HT/wagon.

Une première convention pourra être signée avec la société TRANSPORTS LASSALLE

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la compétence économique de la Communauté de communes,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2024, et notamment le Budget annexe 3 de la Plateforme Logistique des Echerolles,

CONSIDERANT la présence d'une installation terminale embranchée (ITE), comprenant 8 kms de voies ferrées, 13 appareils de voie et un quai de chargement, sur la zone d'activités des Echerolles à Saint-Loup, détenus et gérés par la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'utilisation croissante faite par certaines entreprises de la zone des voies et équipements ferroviaires dans le cadre de leurs activités commerciales (transport et logistique) et l'absence de conventionnement ou contractualisation pour encadrer cette utilisation,

CONSIDERANT QUE le coût d'entretien des équipements ferroviaires est assuré par la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'avis de la commission Attractivité Territoriale du 13 mars 2024,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type autorisant l'accès, la circulation et l'utilisation de l'installation terminale embranchée « les Echerolles », à signer avec les entreprises de la zone et jointe en annexe,
PRECISE QU'une redevance financière est mise en place au travers de cette convention, avec une part fixe et une part variable,
DELEGUE à la Présidente ou au Vice-Président délégué à l'économie à personnaliser ladite convention type et à la signer avec les entreprises,
DIT QUE les recettes issues de cette convention seront imputées sur le budget annexe n° 3 de la Plateforme Logistique des Echerolles.

N° 24/84. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ENTREPRISE 365 JOURS, VIA LA SCI D2M, A CHARROUX

Rapporteur Emmanuel FERRAND

Mélina et Charles MONCOUYOUX (ex gérants et chef du restaurant itinérant le BUS 26), Elodie DUTEL et Nicolas MAUGER (ex gérants de l'auberge des Colettes à Coutansouze) ont choisi de s'associer pour ouvrir un établissement haut de gamme à Charroux.

Il s'agit de rénover une ancienne grange dans le village classé pour proposer deux salles de restauration : gastronomique et bistronomique ; un service traiteur et une épicerie fine pour la commercialisation de produits alimentaires élaborés et transformés par leurs soins.

Le projet s'inscrit dans une forte démarche de valorisation des produits locaux et du patrimoine, tout en minimisant l'impact écologique (réduction de 95% des déchets, éco-digesteur pour les déchets alimentaires, etc.).

Investissements :

- Immobilier : 1 300 000 €HT
- Matériels : 180 000 €HT

Compte tenu de l'ampleur du projet et de ses ambitions, il est proposé d'activer l'article 2 de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise permettant d'examiner au cas par cas avec le Département la possibilité de soutenir des investissements immobiliers en lien avec un projet touristique, avec la possibilité de moduler le calcul et la répartition des cofinancements au travers d'une convention ad-hoc.

Ainsi je vous propose d'accorder une aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles, estimées à 1 100 000€HT, soit 55 000 €, à la société 365 JOURS, via la SCI D2M.

Ce dossier de demande de subvention sera présenté à la Session du Conseil départemental de l'Allier du 15 juillet 2024, pour une aide complémentaire de 22 000 €.

Avez-vous des questions ?

Marcel SOCCOL au niveau du montage, à qui profite l'aide ? à la SCI ou les exploitants ? C'est quand même l'exploitant qui crée la richesse.

Emmanuel FERRAND à la SCI, ce qui est d'ailleurs toujours le cas lorsque nous votons les aides. Dans le cas présent, je précise que les exploitants font partis de la SCI mais il est prévu que la SCI fasse bénéficier l'exploitant de la subvention.

Josiane HENRY y a-t-il une clause qui permette de récupérer les aides ou qui oblige à rester un minimum de temps lorsqu'on a bénéficié d'aide ?

Emmanuel FERRAND de mémoire c'est 3 ou 5 ans

Véronique POUZADOUX il y a un litige actuellement pour une grande entreprise qui a été aidée par le département et l'agglo de Vichy qui souhaite fermer le site de Cusset et tout en fait pour que les aides soient récupérées. Mais pour revenir sur le sujet sur lequel nous délibérons, oui on fait une exception qui est permise par le règlement. Et très sincèrement pour avoir rencontré les porteurs de projet plusieurs fois, on vise vraiment l'excellence sur notre territoire. Je pense que cela vaut le coup économiquement et touristiquement.

Plus de question ?

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-3,

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération n°24/7 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 08 février 2024, approuvant la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise et déléguant au Département la compétence d'octroi de ces aides, pour la période 2024-2026,

CONSIDERANT la possibilité donnée par l'article 2 de cette convention d'examiner au cas par cas avec le Département la possibilité de soutenir des investissements immobiliers en lien avec un projet touristique, avec la possibilité de moduler le calcul et la répartition des cofinancements au travers d'une convention ad-hoc,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise 365 JOURS, via la SCI D2M, pour la création d'une activité de restaurant gastronomique et bistronomique sur la commune de Charroux, prévoyant la réalisation d'un programme d'investissement estimé à 1 338 000 €HT, dont 1 100 000 € HT de dépenses immobilières éligibles à notre dispositif et la création de 8 emplois sur les 3 prochaines années,

CONSIDERANT l'enjeu stratégique de cette activité en termes d'offre haut de gamme, à la fois sur la restauration et sur la préparation, transformation et commercialisation de produits alimentaires, valorisant les produits locaux et le patrimoine et permettant de compléter l'offre destinée aux touristes,

CONSIDERANT que ce dossier de demande de subvention sera prochainement soumis à la Session du Conseil départemental de l'Allier,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité Territoriale en date du 15 mai 2024,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier, l'entreprise SARL 365 JOURS et la SCI D2M,

OCTROIE une aide à hauteur de 5 % du montant des dépenses éligibles, soit 55 000 €, à l'entreprise SARL 365 JOURS, via la SCI D2M,

PRECISE QUE le Conseil départemental de l'Allier peut octroyer une aide complémentaire sur la base des dépenses immobilières,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise SARL 365 JOURS, la SCI D2M, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'il est annexé à la présente délibération et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général de l'année 2024 et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 24/85. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE — VENTE DE PARCELLES A PRAXY DEVELOPPEMENT – ZONE D'ACTIVITES DES JALFRETTE- COMMUNE DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Rapporteur Emmanuel FERRAND

La société PRAXY DEVELOPPEMENT est spécialisée dans la gestion des déchets. Elle compte 320 collaborateurs répartis sur 10 sites en France, pour un chiffre d'affaires global de 179 M€.

PRAXY DEVELOPPEMENT souhaite mener un projet de valorisation de DIB « Déchet Industriel Banal » en combustible énergétique. Pour cela l'entreprise projette la construction d'une usine de transformation.

Ce projet créera une vingtaine d'emplois au démarrage et pourra atteindre jusqu'à 40 emplois sur le site.

Un cahier des charges de cession de terrain encadrera la transaction afin de sécuriser l'utilisation de l'ensemble du foncier à moyen terme.

Une première délibération a été prise par la Communauté de communes en septembre 2023 pour la vente de 50 000m² sur la zone d'activités des Jalfrettes à St Pourçain sur Sioule.

Cette délibération a pour but de phaser la vente du terrain de la façon suivante :

- 30 000m² en vente directe, au prix de 15€HT/m² pour réalisation de la phase 1 du projet
- 20 000m² sous compromis de vente, au prix de 15€HT/m² en vue de la phase 2 du projet avec un délai fixé au 31/12/2029.

Avez-vous des questions ?

Bernard DEVOUCOUX c'est un projet de recyclerie pro ?

Emmanuel FERRAND absolument c'est uniquement avec des professionnels aucun contrat avec le particulier. Ce serait une des usines les plus innovantes en France voire en Europe.

Plus de question ?

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis formulé le 30 août 2023 par le Service du domaine de Clermont Ferrand pour la parcelle ZI138,

VU la délibération n°23/132 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023, pour la vente d'une parcelle à la société PRAXY DEVELOPPEMENT sur la zone d'activités des Jalfrettes, à Saint-Pourçain sur Sioule,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2024 et notamment le Budget annexe 6 de la zone d'activités des Jalfrettes,

CONSIDERANT les discussions intervenues entre la Communauté de communes et les dirigeants de la société PRAXY DEVELOPPEMENT, notamment pour fixer le prix de vente à 15€HT/m²,

CONSIDERANT la lettre d'intention reçu le 18 août 2023 confirmant la volonté de l'entreprise PRAXY DEVELOPPEMENT d'acquérir 30 000 m², tout de suite, puis 20 000m² avant le 31 décembre 2029, terrain issu de la parcelle cadastrée section ZI n°138, sur la zone d'activités des Jalfrettes, pour la construction d'une usine de valorisation de déchet industriel banal,

CONSIDERANT le plan de bornage du géomètre expert Cédric Robin réalisé le 21 février 2024,

CONSIDERANT la demande de précisions du notaire pour la rédaction de l'acte et sollicitant la prise d'une nouvelle délibération,

CONSIDERANT l'avis de la Commission attractivité en date du 15 mai 2024,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE la cession à la société PRAXY DEVELOPPEMENT ou à toute société que la société PRAXY DEVELOPPEMENT désignera pour réaliser l'opération, un terrain d'environ 30 000 m² issu de la parcelle cadastrée section ZI n°138,

AUTORISE la cession à terme, à la société PRAXY DEVELOPPEMENT ou à toute société que la société PRAXY DEVELOPPEMENT désignera pour réaliser l'opération, un terrain d'environ 20 000 m² issu de la parcelle cadastrée section ZI n°138, avec un compromis de vente dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 450 000 € environ pour la première tranche, le montant étant actualisé selon la superficie réelle prévue au document d'arpentage, et auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE QUE la vente est subordonnée à un cahier des charges de cession des terrains,

FIXE les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai pour la première tranche,

AJOUTE QUE la seconde tranche fera l'objet d'une signature d'un compromis de vente, dont le prix à payer est de 300 000€ et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et la commande publique, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 6 ZA des Jalfrettes.

N° 24/86. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE– DISPOSITIFS D'AIDES EN FAVEUR DES TPE

Rapporteur Arnaud DEBRADE

Lors de la séance du 13 mars 2024, une présentation de modification du dispositif d'aide en faveur des TPE a été soumise aux membres de la Commission Attractivité.

La volonté de la Communauté de communes est d'accompagner les entreprises du territoire et de les soutenir dans leurs investissements y compris sans le cofinancement de la Région.

L'intervention de la Communauté de communes seule, sur des petits projets, permet d'avoir un soutien simple, réactif et facile d'accès, avec un volume financier faible.

	CC seule		
	Nbr dossier	Investissement	Aide CC
2018	2	18 457,00 €	1 812,20 €
2019	3	13 282,00 €	1 327,00 €
2020	2	2 403,00 €	240,00 €
2021	5	21 023,00 €	2 088,00 €
2022	5	38 493,00 €	2 672,90 €
2023	4	19 333,70 €	1 932,20 €
Total	21	112 991,70 €	10 072,30 €

L'état actuel de l'économie a un impact significatif sur la capacité des commerçants à investir. En 2021, on a observé une forte augmentation des demandes d'investissement. À cette époque, l'aide de 10% de la Communauté de communes agissait comme un bonus pour les bénéficiaires, car même sans cette aide, leurs projets auraient été réalisables.

Cependant, dans le contexte actuel d'incertitude économique, les investissements sont moins importants et l'aide de 10% ne semble pas être un incitatif suffisant pour encourager les commerçants dans leurs initiatives. Il est essentiel de renforcer l'effet levier de l'aide afin d'encourager davantage les commerçants à investir.

Ainsi, le taux de subvention du dispositif d'aide en faveur des TPE évolue à 15 % au lieu de 10 % afin d'améliorer son effet levier et d'encourager le dynamisme et la vitalité des centres-villes et centres-bourgs, et cela dans les conditions d'une intervention de la Communauté de communes sans cofinancement régional.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

VU la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'accompagner les entreprises du territoire,
CONSIDERANT la possibilité pour la Communauté de communes de soutenir des investissements y compris sans cofinancement de la Région,

CONSIDERANT la volonté de faire évoluer le taux de subvention du dispositif d'aide en faveur des TPE à 15 % au lieu de 10 % afin d'améliorer son effet levier et d'encourager le dynamisme et la vitalité des centres-ville et centres-bourg,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité Territoriale, réunie le 13 mars 2024,

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-président délégué

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, tel que présenté en annexe 1, intégrant l'évolution du taux de l'aide en faveur des TPE de 10 % à 15 % et cela dans les conditions d'une intervention de la Communauté de communes sans cofinancement régional,

DIT QUE la Commission Attractivité étudiera les dossiers, en amont du Conseil communautaire, pour l'attribution de la subvention,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision,

DIT QUE les aides attribuées par la Communauté de Communes sur ces dispositifs seront fléchées au budget au service 90-28 en fonctionnement à l'article 6745.

N° 24/87. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE

Rapporteur Arnaud DEBRADE

Dans le cadre de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, les dossiers suivants sont proposés :

Je vous propose d'attribuer les aides suivantes :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 3 906,7 €, à l'entreprise « Atol », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 2 898 €, à l'entreprise « Le Farfa'Dés », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 875 €, à l'entreprise « Pause Gourmande », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise « Sarl 365 Jours », à Charroux ;

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d'une convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région,

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE.

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/86 du 27 mai 2024 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE.

CONSIDERANT les dossiers d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente présentés ci-dessous,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité en date du 15 mai 2024,

Les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l'aide Régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
Atol (Opticien) Valérie CHEVILLARD	Gannat	Rénovation des équipements	39 067 €	3 906 €	7 813 €
Le Farfa'Dés (Bar à jeu et bar à bière) Samuel GIRAUD	Gannat	Equipement et achat de matériel	28 985 €	2 898 €	5 797 €

Pause Gourmande (Pâtisserie-chocolaterie) Louis TREFFOT	Saint-Pourçain	Achat d'un nouvel équipement	12 500 €	1 875 €	-
Sarl 365 Jours (Restaurant, traiteur, épicerie fine) Charles et Mélina MONCOUYOUX	Charroux	Achat d'équipements pour la cuisine, aménagements intérieurs	62 576 €	5 000 €	10 000 €

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Stéphanie CARTOUX et Fabien CARTOUX ne prenant pas part au vote

ATTRIBUE les aides suivantes au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 3 906 €, à l'entreprise « Atol », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 2 898 €, à l'entreprise « Le Farfa'Dés », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 15% du montant des dépenses, soit 1 875 €, à l'entreprise « Pause Gourmande », à Saint-Pourçain-sur-Sioule ;
- Une subvention à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise « SARL 365 Jours », à Charroux ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**N° 24/88. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES EN CENTRE-VILLE**

Rapporteur Arnaud DEBRADE

L'EURL FMT SIOULE est une entreprise créée en 2021 par M. Frédéric MARTIN pour exploiter une base de canoé-kayak à Ebreuil, sur la Sioule.

Dans le cadre de l'évolution de son offre commerciale M. MARTIN a souhaité développer des ventes additionnelles à la location de canoé : bar, petite restauration. La partie bar existe déjà mais la partie petite restauration/snacking va être développée et nécessite des travaux. C'est cette activité qui est éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise car elle n'est pas réservée aux clients de l'activité canoé mais est ouverte à tous sur demande de la commune, en lien avec la présence du camping à proximité.

Ainsi M. MARTIN réalise différents travaux et en profite pour acheter les murs qui ne lui appartenaient pas jusque-là. Les travaux concernent la sécurité, l'hygiène, l'aménagement intérieur et la modernisation de l'éclairage.

L'achat comporte deux bâtiments ainsi que le terrain de 994m² (inéligible à l'aide). Le premier bâtiment d'une superficie totale de 64,68m² contient une réserve pour les gilets de sauvetage de 16,79m², exclue des dépenses éligibles (soit 25,96 %), ainsi que la partie éligible de 47,89m² comprenant l'accueil, la cuisine, et la partie bar-snack ouverte sur une terrasse.

Le second bâtiment, d'une superficie totale de 20,87m², est entièrement éligible à l'AIE. Il accueille la réserve du bar-snack (réserve sèche et réserve froide).

Les bâtiments acquis sur le site d'Ebreuil n'accueillent pas de stockage de canoés.

Ce projet permet l'aménagement d'un bar snack sur la commune de Ebreuil et surtout à proximité du camping où il existe peu d'offre.

La création de 3,2 équivalents temps plein en CDD est prévue, correspondant environ à une douzaine de saisonniers répartis sur l'année.

Je vous propose d'attribuer une aide à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses éligibles, soit 4 156 €, à l'entreprise « EURL FMT SIOULE»,

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU le décret 201-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°24/7 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 08 février 2024, approuvant la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise et déléguant au Département la compétence d'octroi de ces aides, pour la période 2024-2026,

CONSIDERANT le dossier d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville présenté ci-dessous,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité en date du 15 mai 2024,

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Département
EURL FMT SIOULE AQUA CANOE Frédéric MARTIN	Ebreuil	Achat des murs et travaux	41 559 € HT	4 156 €	8 312 €

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « EURL FMT SIOULE » tel qu'annexé (annexe 1),

OCTROIE une aide à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses éligibles, soit 4 156 €, à l'entreprise « EURL FMT SIOULE »,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les projets de convention multipartite à intervenir entre la Communauté de communes, le Département et les entreprises « EURL FMT SIOULE », tels qu'annexés (annexes 1) et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 24/89. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PATRIMOINE – VOIE VERTE – CONCLUSION D'UN BAIL CIVIL POUR L'OCCUPATION DE PLUSIEURS PARCELLES

Rapporteur Jacques GILBERT

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule, la voie ferroviaire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule a été démembrée dans les années 60 et les parcelles vendues à des propriétaires privés.

En l'absence de voie ferrée, l'itinéraire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule doit être reconstitué. La voie verte cheminera sur des voies communales ou empruntera des parcelles acquises par la Communauté de communes et aménagées à cet effet.

Une portion d'environ 450 mètres linéaires doit être aménagée sur des parcelles privées en bord de Sioule. De nombreux échanges sont intervenus avec le propriétaire privé au cours de ces 18 derniers mois. A l'issue de ceux-ci, il a été convenu la conclusion d'un bail civil par un notaire pour une occupation des dites parcelles pour une durée de 15 années reconductible 5 années supplémentaires.

La Communauté de communes verserait en contrepartie de cette occupation un loyer calculé sur la base d'un montant de 6 000 €HT / ha /an soit un montant annuel de 1 412,40 €HT pour 2 354 m²,

L'occupation de ces parcelles est nécessaire pour finaliser l'arrivée sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule et ainsi permettre la réalisation de la voie verte Gannat / Saint Pourçain sur Sioule,

La Communauté de communes a souhaité privilégier l'aménagement de la voie verte entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule dans un cadre amiable et n'a pas souhaité, pour l'instant, engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux.

Je vous propose d'adopter le projet de bail et de m'autoriser à le signer. Il a été convenu le versement supplémentaire d'une prime d'éviction de 800 €.

Avez-vous des questions ?

Michel FRISOT et au bout de 20 ans que se passe-t-il ?

Jacques GILIBERT on a privilégié 20 ans (15 ans + 5) afin de se caler sur la durée de la convention avec la SNCF. Par contre on a fait le nécessaire dans le bail pour être prioritaire si le propriétaire décidait de vendre.

Plus de question ?

La proposition est mise au vote

Bernard DEVOUCOUX de tout façon il y a aussi une inflation sur le prix des loyers de terres agricoles

Jacques GILIBERT effectivement le propriétaire s'est basé sur les tarifs actuels mais dans tous les cas cela nous coute moins chère que si nous avions dû entamer une DUP

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule, la voie ferroviaire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule a été démembrée et les parcelles vendues à des propriétaires privés,

CONSIDERANT QU'en l'absence de voie ferrée, l'itinéraire entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule doit être reconstitué, **QUE** la voie verte cheminera sur des voies communales ou empruntera des parcelles acquises par la Communauté de communes et aménagées à cet effet,

CONSIDERANT QU'une portion d'environ 450 mètres linéaires doit être aménagée sur des parcelles privées en bord de Sioule,

CONSIDERANT les nombreux échanges intervenus avec le propriétaire privé au cours de ces 18 derniers mois **ET QU'**à l'issue de ceux-ci, il a été convenu la conclusion d'un bail civil par un notaire pour une occupation des dites parcelles pour une durée de 15 années reconductible 5 années supplémentaires, **CONSIDERANT QUE** la Communauté de communes verserait en contrepartie de cette occupation un loyer calculé sur la base d'un montant de 6 000 €HT / ha /an soit un montant annuel de 1 412,40 €HT pour 2 354 m²,

CONSIDERANT QUE l'occupation de ces parcelles est nécessaire pour finaliser l'arrivée sur la commune de Saint Pourçain sur Sioule et ainsi permettre la réalisation de la voie verte Gannat / Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a souhaité privilégier l'aménagement de la voie verte entre Bayet et Saint Pourçain sur Sioule dans un cadre amiable et n'a pas souhaité, pour l'instant, engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité en date du 15 mai 2024,

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré

Par 71 voix pour, 8 abstentions,

APPROUVE le projet de bail civil tel qu'annexé (annexe 1) pour l'occupation des parties de parcelles nécessaires à l'aménagement de la voie verte entre la Route de Champagne et la Carmone à Saint Pourçain sur Sioule selon le plan annexé (annexe 2),

DIT QUE ce projet de bail sera rédigé par un notaire et que les frais afférents à sa rédaction seront pris en charge par la Communauté de communes,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de bail civil tel qu'annexé,

DIT QUE cette occupation est consentie à titre onéreux sur la base d'un montant annuel de 6 000€ HT par hectare, TVA en sus,

DIT QUE cette occupation donnera lieu à indemnité d'éviction au profit de l'exploitant actuel pour un montant maximal de 800 € Hors Taxe et calculé selon les barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

N° 24/90. AMENAGEMENT TERRITORIAL - VIGNOBLE – AVENANT N°4 - CONVENTION CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX – CONSERVATOIRE DES ANCIENS CEPAGES

Rapporteur Gilles JOURNET

Le Centre des Monuments Nationaux, le Conservatoire des Anciens Cépages et la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois ont conclu une convention de partenariat le 26 mai 2016 visant à la valorisation, l'animation et l'accroissement de la fréquentation du Château de Chareil Cintrat autour de l'activité viticole. Cette convention avait une durée initiale de 4 ans et a été prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2023.

La Communauté de communes a confirmé le 19 mai 2022 son soutien au Conservatoire des anciens cépages pour une nouvelle période de 3 années pour maintenir la mise à disposition gracieuse d'une partie de l'espace du Château de Chareil sis Chareil-Cintrat au Conservatoire des Anciens Cépages pour la promotion et la mise en valeur du patrimoine local.

Je vous propose d'approuver cet avenant n°4, prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une période allant jusqu'au 30 juin 2024.

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la signature le 26 mai 2016 de la convention dite initiale entre le Centre des Monuments Nationaux, le Conservatoire des Anciens Cépages et la Communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois,

VU la délibération n°19/71 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 portant adoption d'une convention de partenariat pour une durée de 3 ans avec le Conservatoire des Anciens Cépages,

VU la délibération n°22/68 du Conseil communautaire en date 19 mai 2022 portant renouvellement de la convention de partenariat avec le Conservatoire des Anciens Cépages pour une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Monuments Nationaux, le Conservatoire des Anciens Cépages et la Communauté de communes en Pays Saint-Pourcinois ont conclu une convention de partenariat le 26 mai 2016 visant à la valorisation, l'animation et l'accroissement de la fréquentation du Château de Chareil Cintrat autour de l'activité viticole, **QUE** cette convention avait une durée initiale de 4 ans, **ET QU'**elle a été prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de communes a confirmé le 19 mai 2022 son soutien au Conservatoire des anciens cépages pour une nouvelle période de 3 années,

CONSIDÉRANT la politique de développement touristique du vignoble menée par la Communauté de communes dans le cadre du plan de développement pour le vignoble de Saint-Pourçain,

CONSIDÉRANT la politique de partenariat engagée depuis plusieurs années avec le Conservatoire des anciens cépages et le Centre des Monuments Nationaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la mise à disposition gracieuse d'une partie de l'espace du Château de Chareil sis Chareil-Cintrat au Conservatoire des Anciens Cépages pour la promotion et la mise en valeur du patrimoine local,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention de partenariat initial établi entre le Centre des Monuments Nationaux, l'association du Conservatoire des anciens cépages et la Communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

N° 24/91. AMENAGEMENT TERRITORIAL – ENERGIE – ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE TSE – PARC PHOTOVOLTAIQUE – COMMUNE DE DENEUILLE LÈS CHANTELLE

Rapporteur Gilles JOURNET

Une enquête publique s'est déroulée du 5 avril 2024 au 7 mai 2024 relative à une demande de permis de construire déposée par la société TSE pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Deneuille lès Chantelle.

Le projet consiste en l'implantation à Deneuille lès Chantelle, à Beaulieu, d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 21,54 MWc sur une surface de 26 ha clôturée sur laquelle 33 200 modules soit une surface couverte de 10,29 ha.

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est appelée à donner son avis sur cette demande.

La Commission Aménagement Territorial a auditionné le porteur de projet le 14 mai dernier. A l'issue des échanges, la Commission a rendu un avis favorable avec réserves.

Je vous propose de suivre l'avis de la Commission Aménagement Territorial et d'émettre un avis favorable sous réserve sur le projet d'implantation par la société TSE d'une centrale photovoltaïque à Deneuille lès Chantelle, à Beaulieu.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération n°19/174 du 12 décembre 2019 portant élaboration du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – présentation du projet de PADD,

VU la délibération n°20/3 du 6 février 2020 portant débats et orientations sur le projet de PADD,

VU la délibération n°20/160 du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°21/127 du 20 juillet 2021 portant arrêt du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°21/192 du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°22/159 du 17 octobre 2022 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU l'arrêté préfectoral n°520/2024 du 1^{er} mars 2024 (annexe 1) portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Deneuille lès Chantelle,

VU l'enquête publique qui se déroule du 5 avril 2024 au 7 mai 2024 relative à une demande de permis de construire par la société TSE pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Deneuille lès Chantelle,

VU les pièces du dossier et notamment le dossier de demande de permis de construire (annexe 2) et son CERFA (annexe 3), les représentations graphiques de l'implantation (annexe 4), la note de présentation non technique (annexe 5), l'étude d'impact environnemental (annexe 6), le volet naturel de l'étude d'impact (annexe 7),

VU l'avis de la MRAE en date du 28 mars 2023 (annexe 8) et la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE (annexe 9), l'avis de la CDPENAF (annexe 10), l'avis de la DDT sur le projet (annexe 11), l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (annexe 12), l'avis du syndicat des viticulteurs (annexe 13), l'avis de la Mairie de la Commune de Deneuille lès Chantelle (annexe 14), l'avis de la DRAC (annexe 15), l'avis de la DREAL (annexe 16), l'avis de l'Office Français de Biodiversité (annexe 17), l'avis du SDIS03 (annexe 18) et l'avis de la Commission Aménagement Territorial de la Communauté de communes réuni le 22 octobre 2022 (annexe 19),

CONSIDERANT QUE dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du Conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

CONSIDERANT QU'en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°342/2024, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est appelée à donner son avis sur cette demande dès

l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit le 22 mai 2024,

CONSIDERANT QUE ce projet consiste en l'implantation à Deneuille lès Chantelle, à Beaulieu, d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 21,54 MWc sur une surface de 26 ha clôturée sur laquelle 33 200 modules soit une surface couverte de 10,29 ha,

CONSIDERANT l'invitation faite à la société TSE de présenter le projet soumis à enquête publique aux membres de la Commission Aménagement territorial réunie le 14 mai 2024, élargie à tous les élus communautaires,

CONSIDERANT les échanges intervenus en commission aménagement territorial le 14 mai 2024 et l'avis rendu (annexe 20),

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sous réserve, conforme à l'avis rendu le 14 mai 2024 par la Commission Aménagement Territorial (annexe 20), sur le projet d'implantation par la société TSE d'une centrale photovoltaïque à Deneuille lès Chantelle, à Beaulieu,

AUTORISE la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture et au Commissaire enquêteur.

N° 24/92. AMENAGEMENT TERRITORIAL - HABITAT - VALIDATION D'UNE AIDE POUR UN PROJET DE DEMOLITION SITUE DANS LE BOURG D'EBREUIL

Rapporteur Robert PINFORT

La revitalisation des bourgs étant un enjeu prioritaire pour les communes, la Communauté de Communes a mis en place une aide dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour aider les communes à financer la démolition d'immeubles dégradés situés dans leurs bourgs. Cette aide a été reconduite en 2023 suite à la fin de l'OPAH afin de continuer à accompagner les communes dans des projets qui contribuent grandement à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Le montant de cette aide reste inchangé suite à cette reconduction. Il est égal à 30% du coût HT des travaux éligibles dans la limite de 30 000 € de travaux subventionnables.

La commune d'Ebreuil sollicite cette aide pour la démolition des bâtiments de la Mairie et de la Poste. Les locaux de la mairie seront transférés dans l'ancien pavillon des femmes de l'hôpital des Charitains en cours de réhabilitation à cet effet. Ces démolitions sont nécessaires pour agrandir l'espace afin de créer une place publique qui mettra en valeur le centre historique. Ce projet s'inscrit dans la démarche globale de travaux engagée par la Commune d'Ebreuil afin de bénéficier d'un centre-bourg totalement aménagé et revitalisé.

Un permis de démolir relatif à ces démolitions a été délivré 7 novembre 2023 avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commission habitat a émis un avis favorable sur ce dossier reçu complet le 12/02/2024. Le montant de l'aide possible est de 9 000 €.

Je vous propose de valider l'attribution de cette aide.

Avez-vous des questions ?

*Pas de question
La proposition est mise au vote*

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de communes Sioule Colettes et Bouble,

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie »,

VU la délibération n°23/93 du 22 juin 2023, qui approuve le nouveau règlement relatif aux conditions d'attribution de l'aide destinée aux communes pour la démolition d'immeubles dégradés et délègue l'examen des dossiers de demande déposés par les communes aux membres de la commission Habitat,

CONSIDERANT la demande déposée le 13 février 2024 par la commune d'Ebreuil pour un projet de démolition des bâtiments de la Mairie et de la Poste dans le centre bourg d'Ebreuil,

CONSIDERANT QUE ce projet vise à agrandir l'espace afin de créer une place publique qui mettra en valeur le centre historique dans le cadre de la démarche globale de travaux engagée par la Commune d'Ebreuil afin de bénéficier d'un centre-bourg totalement aménagé et revitalisé,

CONSIDERANT QUE l'aide à la démolition destinée aux communes a pour objectif d'aider à financer des travaux de démolition en centre bourg pour améliorer le cadre de vie des habitants ;

CONSIDERANT QUE le coût global du projet d'aménagement de la place est estimé à 656 470 € HT et pour lequel la Commune d'Ebreuil a également sollicité des financements de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024, du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Région du territoire de la Communauté de communes St Pourçain Sioule Limagne, et du Conseil départemental dans le cadre du contrat Reconquête des Centres villes et Centres bourgs,

CONSIDERANT le montant des travaux de démolition qui est estimé à 75 000 € HT,

CONSIDERANT l'avis favorable émis le 13 mai 2024 par les membres la commission Habitat,

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Stephane COPPIN ne prenant pas part au vote

ATTRIBUE à la commune d'Ebreuil une aide à la démolition destinée aux communes égale à 30% du montant de travaux éligibles, soit 9 000 € (montant plafond),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision,

DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 24/93. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Il est nécessaire pour l'Historial du Paysan Soldat de développer et d'enrichir ses collections que ce soit dans le cadre de l'exposition permanente ou des expositions temporaires proposées.

Ce développement peut se faire soit dans le cadre de mises à disposition, de dons de collections, objets et documents personnels, soit par le biais d'emprunt d'objets et documents auprès de structures en lien avec les thématiques présentées au sein de l'Historial. D'autre part, l'Historial peut être amené à prêter des biens mobiliers dans le cadre d'expositions hors les murs. Il convient de définir par convention les différentes modalités.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer les conventions de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°VIII en date du 29 janvier 2015 du Conseil communautaire approuvant la signature de partenariats,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Historial du Paysan Soldat de développer ses collections soit dans le cadre de mises à disposition, de dons de collections ou objets et documents personnels, soit par le biais d'emprunts d'objets et documents auprès de structures en lien avec les thématiques présentées au sein de l'Historial,

CONSIDERANT les différents contacts qui sont établis pour enrichir le contenu des collections de l'Historial du Paysan Soldat,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser les mises à disposition et dons de collections ou objets et documents personnels,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes et plus particulièrement pour l'Historial du Paysan Soldat de pouvoir mettre à disposition de structures et/ou partenaires des objets et documents de façon temporaire, dans le cadre d'expositions notamment, contribuant ainsi à une mise en valeur de l'Historial du Paysan Soldat hors les murs,

CONSIDERANT QU'il convient d'actualiser les modalités de convention de mise à disposition,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de convention type de mise à disposition (annexe 1), de don (annexe 2), de prêt extérieur (annexe 3) ainsi que les modèles types de certificat de prise en charge (annexe 4) et d'addendum (annexe 5),

AUTORISE la Présidente à signer les conventions personnalisées issues des projets de conventions type de mise à disposition, de dons de collections ou objets et documents personnels, d'emprunt d'objets et documents auprès de structures en lien avec les thématiques présentées au sein de l'Historial, et de prêts temporaires d'objets ou de documents à d'autres structures, ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

**N° 24/94. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT – DONATION
CAPELIN VIVIER**

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Monsieur Michel Vivier est propriétaire de la collection d'uniformes et objets militaires Capelin-Vivier. En 2017, Michel Vivier a fait don à la commune de Souvigny de sa collection. Toutefois, bien que d'une grande valeur historique, la commune de Souvigny ne peut exploiter cette dernière car son musée est

réglementé par l'appellation musée de France. Il a donc été décidé d'un commun accord de rompre la convention de don existante.

Toujours dans la volonté de mettre à disposition du public cette collection pour des raisons historiques et pédagogiques, Michel Vivier souhaite faire un don de sa collection à l'Historial du Paysan Soldat, où elle pourra être exploitée à sa juste valeur, selon les modalités suivantes :

- Assurer la conservation de l'ensemble dans les meilleures conditions
- Ne rien vendre pendant une durée d'au moins un siècle
- Possibilité de visiter la collection et de l'enrichir

C'est une opportunité pour l'Historial du Paysan Soldat d'enrichir ses collections que ce soit dans le cadre de l'exposition permanente ou des expositions temporaires proposées.

Il vous est proposé de m'autoriser à accepter cette donation qui enrichira les collections de l'Historial du Paysan Soldat et à signer la convention de don.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil municipal de Souvigny en date du 12 février 2024 actant la rupture de la convention de don au musée municipal de la collection « Capelin – Vivier » réalisée en 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Historial du Paysan Soldat de développer ses collections dans le cadre de mises à disposition, de dons de collections ou objets et documents personnels, en lien avec les thématiques présentées au sein de l'Historial,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Michel VIVIER de faire don de sa collection d'uniformes et objets militaires « Capelin-Vivier » à l'Historial du Paysan Soldat, dans la volonté de mettre à disposition du public cette collection pour des raisons historiques et pédagogiques,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser ce don,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à accepter la donation d'uniformes et objets militaires Capelin-Vivier qui enrichira les collections de l'Historial du Paysan Soldat, suivant l'inventaire présenté en annexe,

ACCEPTE en contrepartie les conditions de Monsieur Michel Vivier, donateur :

- Assurer la conservation de l'ensemble dans les meilleures conditions
- Ne rien vendre pendant une durée d'au moins un siècle
- Possibilité de visiter la collection et de l'enrichir

AUTORISE la Présidente à signer la convention de don.

N° 24/95. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE – CONVENTION VICHY DESTINATION « VICHY PASS » 2024 – HISTORIAL PAYSAN SOLDAT

Rapporteur Véronique POUZADOUX

L'Historial du Paysan Soldat intègre le dispositif « Vichy Pass » depuis 2021. Il s'agit d'une opportunité pour la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec la SPL VICHY DESTINATIONS.

Vichy Pass incite les visiteurs à découvrir Vichy et ses alentours ; il leur permet d'accéder librement à de nombreuses activités et de bénéficier d'avantages pour une durée de 24h ou 48h, aux conditions mentionnées dans la convention de partenariat.

Il convient de définir par convention le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès de la SPL VICHY DESTINATIONS ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation du passeport touristique VICHY PASS destiné principalement à la clientèle touristique et visant à augmenter la durée des séjours ainsi que le nombre de visiteurs dans les sites touristico-culturels de Vichy, de l'agglomération et de ses alentours.

En contrepartie, le visiteur de l'Historial du Paysan Soldat bénéficiera sur présentation du Vichy Pass d'une entrée gratuite ; celle-ci sera remboursée par Vichy Destination à tarif réduit.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer cette convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU les délibérations du Conseil communautaire fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat,

VU la délibération n°23/103 en date du 22 juin 2023 du Conseil communautaire approuvant la convention Vichy Pass 2023,

VU la délibération n°24/16 en date du 8 février 2024 du Conseil communautaire relative aux tarifs de l'historial,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec « Vichy Destinations » pour intégrer le dispositif « Vichy Pass »

CONSIDERANT QUE « Vichy Pass » incite les visiteurs à découvrir Vichy et ses alentours ; il leur permet d'accéder librement à de nombreuses activités et de bénéficier d'avantages pour une durée de 24h, ou 48h aux conditions mentionnées dans la convention de partenariat,

CONSIDERANT QU'il convient de définir par convention le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès de la SPL VICHY DESTINATIONS ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation du passeport touristique « Vichy Pass » destiné principalement à la clientèle touristique et visant à augmenter la durée des séjours ainsi que le nombre de visiteurs dans les sites touristico-culturels de Vichy, de l'agglomération et de ses alentours,

CONSIDERANT la décision du Conseil communautaire de permettre aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du Vichy Pass de bénéficier d'une entrée gratuite ; celle-ci sera remboursée par Vichy Destination à tarif réduit,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat Vichy Pass 2024 telle qu'annexée,

AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat Vichy Pass 2024 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

N° 24/96. VITALITE TERRITORIALE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES BUREAUX DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE ET TARIFICATION

Rapporteur Stéphane COPPIN

La collectivité dispose de trois bureaux à l'espace communautaire sis rue Pierre et Marie Curie à Saint-Pourçain-sur-Sioule. Depuis 2015, ils sont mis à disposition de façon temporaire à des associations œuvrant pour l'animation du territoire.

Il convient de redéfinir et d'actualiser les conditions et modalités d'occupation temporaire des bureaux de l'espace communautaires, ainsi que le montant de leur mise à disposition fixé à ce jour à 200 €, délibérés et approuvés en juin 2015.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire de ces bureaux, et de fixer le montant de cette mise à disposition à 250 €uros par an et par bureau, montant correspondant à un forfait pour les fluides, et de m'autoriser à signer cette convention.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°II en date du 25 Juin 2015, relative à la mise à disposition temporaire des bureaux de l'espace communautaire et leurs tarifications,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/109 en date du 27 Septembre 2018 portant adoption des statuts communautaires,

CONSIDERANT QUE la collectivité dispose de trois bureaux à l'espace communautaire sis rue Pierre et Marie Curie à Saint-Pourçain-sur-Sioule, mis à disposition de façon temporaire à des associations œuvrant pour l'animation du territoire,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'actualiser les termes de la convention d'occupation temporaire des bureaux de l'espace communautaire, ainsi que le montant de leur mise à disposition,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention type pour l'occupation temporaire des bureaux de l'espace communautaire sis rue Pierre et Marie Curie à Saint-Pourçain-sur-Sioule tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à personnaliser le projet de convention type à chaque occupant et à signer ladite convention d'occupation temporaire et tout document afférent.

DIT QUE cette mise à disposition sera facturée 250 euros par an et par bureau,

N° 24/97. VITALITE TERRITORIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE GANNAT ET DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE POUR L'ORGANISATION DES « JEUX COMMUNAUTAIRES »

Rapporteur Stéphane COPPIN

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est labellisée « Terre de Jeux 2024 » depuis Mars 2022. A l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques d'été sur le territoire national en 2024, la Communauté de communes souhaite mettre en place sur son territoire des Jeux communautaires sur la période du 14 au 30 juin 2024 en lien avec les communes et le tissu associatif du territoire.

Le partenariat qui vous est proposé avec les communes labellisées « Terre de Jeux » de Gannat et de Saint-Pourçain sur Sioule, a pour objectif de renforcer la collaboration technique pour la préparation et l'organisation de cet évènement. Ainsi, l'intercommunalité bénéficie non seulement du concours des agents municipaux mais également de la mise à disposition de matériel et d'espaces pour les activités sportives et les festivités d'ouverture et de clôture.

C'est pourquoi, je vous demande d'approuver la convention que vous avez trouvée dans vos pièces jointes et d'autoriser la Présidente ou moi-même à la signer.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/109 en date du 27 Septembre 2018 portant adoption des statuts communautaires,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/151 en date du 06 Décembre 2018, portant adoption de la définition de l'intérêt communautaire dont notamment le soutien et l'organisation aux évènements,

CONSIDERANT QUE le territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est labellisé « Terre de Jeux 2024 » depuis Mars 2022,

CONSIDERANT QU'à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques d'été sur le territoire national en 2024, la Communauté de communes souhaite mettre en place sur son territoire des Jeux communautaires sur la période du 14 au 30 juin 2024,

CONSIDERANT QUE le partenariat avec les communes labellisées « Terre de Jeux » de Gannat et de Saint-Pourçain sur Sioule a pour objectif de renforcer la collaboration pour la préparation et l'organisation de cet évènement,

CONSIDERANT l'avis de la commission Vitalité Territoriale en date du 05 mars 2024,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat entre les communes de Gannat et de Saint-Pourçain-sur-Sioule et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, relative à l'organisation des « Jeux communautaires » du 14 au 30 Juin 2024,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

N° 24/98. VITALITE TERRITORIALE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CREACOM GAMES « JEU CIRCINO, LE CHASSEUR DE TRESORS – DESTINATION ALLIER »

Rapporteur Stéphane COPPIN

La société Créacom Games a pour objectif de développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de l'Allier sous la dénomination « Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Allier ». Ce jeu de plateau a pour vocation la mise en valeur d'un minimum de 7 communes du territoire, en notant toutefois que le choix des communes n'appartient pas à la Collectivité.

Le partenariat qui vous est proposé, a pour objectif de renforcer la communication autour de ce jeu. Aucune compensation financière ne sera demandée à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu,

Il vous est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer le projet de convention de partenariat en annexe.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/109 en date du 27 Septembre 2018 portant adoption des statuts communautaires,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/151 en date du 06 Décembre 2018, portant adoption de la définition de l'intérêt communautaire dont notamment le soutien et l'organisation aux évènements,

CONSIDERANT QUE la société Créacom Games a pour objectif de développer un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de l'Allier sous la dénomination « Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Allier »

CONSIDERANT QUE ce jeu de plateau a pour vocation la mise en valeur d'un minimum de 7 communes du territoire, en notant toutefois que le choix des communes n'appartient pas à la Collectivité,

CONSIDERANT QUE le partenariat a pour objectif de renforcer la communication autour de ce jeu et qu'aucune compensation financière ne sera demandée à la Collectivité ni aux différentes communes mises en avant dans le jeu,

CONSIDERANT l'avis de la commission Vitalité Territoriale en date du 05 mars 2024,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat entre la société Créacom Games et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, relative au développement d'un jeu de plateau familial présentant 36 communes du département de l'Allier sous la dénomination « Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Allier »,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

N° 24/99. VITALITE TERRITORIALE – ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE LOCATION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE & CONVENTION DE PRET DE MATERIEL OU D'INSTRUMENT

Rapporteur Stéphane COPPIN

Dans le cadre des cours dispensés à l'école de musique communautaire de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, les élèves peuvent louer un instrument de musique.

Il convient de redéfinir et d'actualiser les conditions et modalités de location et de prêt de matériel de l'école de musique communautaire, délibérées et approuvées en décembre 2020.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention de location d'instrument de musique, ainsi que son avenant dans le cadre de la reconduction de la location, et le projet de convention de prêt de matériel ou d'instrument contrat de location d'un instrument de musique tel qu'annexés.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20/172 du 10 décembre 2020 relative aux modalités de location des instruments de musique,

CONSIDERANT QUE dans le cadre des cours dispensés à l'école de musique communautaire de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, les élèves peuvent louer un instrument de musique,

CONSIDERANT QU 'il convient de redéfinir et d'actualiser les conditions et modalités de location et de prêt de matériel de l'école de musique communautaire,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention type pour la location d'instruments de musique (annexe 1), ainsi que son avenant type dans le cadre de la reconduction de la location (annexe 2), et le projet type de convention de prêt de matériel ou d'un instrument de musique (annexe 3),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué ou la direction de l'école de musique communautaire à personnaliser et signer les contrats types de location ou de prêt des instruments et tous documents afférents.

N° 24/100. VITALITE TERRITORIALE – ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION D'ORGANISATION DE LA JOURNEE TRAD' DU 08 JUIN 2024 A ESCUROLLES

Rapporteur Stéphane COPPIN

Le 8 juin 2024, l'Association Escuroloise ARPE et l'Ecole de musique Communautaire Saint-Pourçain Sioule Limagne organisent une Journée Trad' à la salle polyvalente d'Escurolles. Cette journée est organisée en partenariat avec le département Trad' de Gannat, les conservatoires de Belfort, de Vichy-Communauté, la Mairie d'Escurolles, l'ANCM et Le Violon Sauvage.

Cette journée s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique entre l'école de musique communautaire et le Conservatoire de Belfort.

Afin de préparer au mieux le déroulé de cette journée, une convention d'organisation précisant le rôle de chacun, doit être signée entre les différentes parties.

Il vous est proposé d'approuver et de m'autoriser à signer le projet de convention de partenariat en annexe.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT QUE l'Association Escuroloise ARPE et l'école de musique Communautaire Saint-Pourçain Sioule Limagne organisent une Journée Trad' à la salle polyvalente d'Escurolles le 08 juin 2024,

CONSIDERANT QUE cette journée est organisée en partenariat avec le département Trad' de l'école de musique de Gannat, les conservatoires de Belfort, de Vichy-Communauté, la Mairie d'Escurolles, l'ANCM et Le Violon Sauvage,

CONSIDERANT QUE cette journée s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique entre l'école de musique communautaire et le Conservatoire de Belfort,

CONSIDERANT QU'il convient de définir par convention les conditions d'organisation précisant le rôle de chacun des partenaires,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'organisation de la journée du 08 juin 2024 tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer la convention et tous documents afférents.

N° 24/101. SOLIDARITES TERRITORIALES - MISSION LOCALE DE MOULINS - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE DE SAINT-POURCAIN SUR SIOULE

Rapporteur Daniel REBOUL

L'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et domiciliés sur l'ensemble du territoire est assuré par les Missions Locales de Moulins et de Vichy.

Pour le bassin de St-Pourçain une antenne est présente à Saint-Pourçain et des permanences ont lieu à Chantelle et la Ferté Hauterive.

L'antenne dispose d'un réseau d'entreprises pouvant permettre la mise en relation directe sur des offres. L'antenne a su développer un partenariat local avec des acteurs de l'emploi ou des entreprises locales afin d'effectuer un appui au recrutement et la mise en relation avec ces entreprises.

La formation est également un point essentiel avec des dispositifs variés et rémunérés pour permettre aux jeunes de s'orienter ou bien être accompagnés directement vers l'emploi. L'orientation vers des chantiers d'insertions ou intérim d'insertion sont des outils également proposés aux jeunes reçus. Toutes demandes seront prises en compte avec réponse ou orientation auprès des structures concernées.

Le bureau, situé dans le bâtiment communautaire, est mis à disposition gratuitement. Le coût de fonctionnement de l'antenne est de 22 775 € pour l'année 2024.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les compétences de la Communauté de communes et notamment l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté,

CONSIDERANT le projet de convention avec la Mission Locale de Moulins pour le fonctionnement de l'antenne de Saint-Pourçain sur Sioule permettant l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans du territoire,

CONSIDERANT QUE le coût de fonctionnement de l'antenne pour l'année 2024 est fixé à 22 775 €,

CONSIDERANT l'avis de la commission Solidarités territoriales du 15 mai 2024,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la Mission Locale de Moulins pour l'année 2024,

PREND NOTE que la participation de la Communauté de communes au fonctionnement de l'antenne de Saint-Pourçain est fixée à 22 775 € pour l'année 2024,

DONNE délégation à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision,

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

N° 24/102. SOLIDARITES TERRITORIALES - RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE – DENONCIATION DE LA CONVENTION « AIDE À LA VIE PARTAGÉE » AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

Rapporteur Daniel REBOUL

Le 19 mai 2022 le Conseil communautaire a approuvé notre candidature à l'appel à projets pour la résidence intergénérationnelle de Jenzat afin de mobiliser de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif.

Le projet a été retenu et une convention a été signée le 29 novembre 2022 avec le Département de l'Allier pour bénéficier de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif pour une période de 7 ans.

(5000 €/locataire concerné).

Depuis cette date et malgré la mise en place d'un conseil de vie social accompagné par le centre social la Magic, il s'avère compliqué de mobiliser les locataires, de mettre en place des animations et de mettre en œuvre les actions inscrites au contrat. Toutes ces difficultés ne permettent pas de respecter les termes de la convention. Nous n'avons pas de personnel dédié (hors gestion locative) et le nombre de logements nous semble insuffisant pour mener à bien la mission.

Considérant l'avis de la commission solidarités territoriales du 15 mai 2024.

Il est par conséquent proposer de dénoncer la convention avec le Département de l'Allier pour la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée et de renoncer au soutien financier pour toute la durée restante c'est à dire la période 2024-2029. Pas d'incidence budgétaire : pas prévu de recettes en 2024

A savoir :

- *Les services communautaires, Relais Petite Enfance et France Services interviennent toujours sur le site à fréquence régulière*
- *L'agent chargé de la gestion locative est en lien direct avec les locataires et leur rend visite régulièrement.*
 - *A noter que les locataires sont toujours davantage préoccupés par l'état de leur logement que l'absence d'animation*
- *Logements vacants : depuis février 2 départs et 1 décès : difficultés à retrouver des locataires*
 - *pour info ouverture aux personnes + 55 ans avec handicap*

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU la délibération n°22/79 du 19 mai 2022 approuvant la candidature à l'appel à projets pour la résidence intergénérationnelle de Jenzat afin de mobiliser de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif,

VU la convention signée le 29 novembre 2022 avec le Département de l'Allier permettant de bénéficier de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif pour une période de 7 ans,

CONSIDERANT QUE la résidence intergénérationnelle de Jenzat se compose de 4 logements dédiés plus spécifiquement à des personnes âgées, de 2 logements dédiés à des familles avec enfants et d'une salle commune permettant l'organisation d'activités,

CONSIDERANT les difficultés à respecter les termes de ladite convention et notamment la mise en place et l'animation d'un projet de vie sociale, la mobilisation des locataires ainsi que la mise en œuvre des actions inscrites au contrat, il paraît approprié de dénoncer ladite convention,

CONSIDERANT l'avis de la commission solidarités territoriales du 15 mai 2024,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de dénoncer la convention avec le Département de l'Allier pour la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée et de renoncer au soutien financier pour toute la durée restante, c'est à dire pour la période 2024-2029.

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 24/103. SOLIDARITES TERRITORIALES – MOBILITES – REGLEMENT INTERIEUR - MISE A
DISPOSITION D'UN VEHICULE FINANCÉ PAR LA REGIE PUBLICITAIRE**

Rapporteur Noëlle SEGUIN

Suite à convention pour la mise à disposition d'un véhicule publicitaire financé par de la régie publicitaire locale, nous avons reçu le véhicule, type Dacia Jogger 7 places.

Liste des entreprises du territoire ayant un encart publicitaire sur le véhicule.

- **Chantelle**
 - Café/Restaurant le Millésime
 - SARL Jean-Claude LAURENT
- **Gannat**
 - Diag Auvergne
 - Fermetures Project
 - Gannat Alpha Ambulance
 - Jouan Immobilier
- **Saint-Pourçain sur Sioule**
 - ATOL Mon Opticien
 - Auto-moto école Desmarais
 - Car-Brise
 - Electricité Bourbonnaise
 - Garage de la Sioule
 - LSA Froid-Clim
 - Ma cuisine
 - Menuiserie Saint-Pourcinoise
 - Menuiserie Atelier Bourbonnais
 - Saint-Pourçain Ambulance
 - Saint-Pourçain Motoculture _ Vert Loisirs

Le logo de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est également présent sur le véhicule publicitaire.

Le véhicule sera déployé pour répondre à plusieurs enjeux :

- *Limiter la pratique de l'autosolisme (se déplacer seul dans une voiture)*
- *Permettre à tous de se déplacer*
- *Encourager et favoriser la pratique du covoiturage*

Le véhicule sera utilisé par :

- *Les entreprises du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, (les entreprises ayant un encart publicitaire sur le véhicule seront prioritaires pour la réservation du véhicule),*
- *Les associations caritatives et solidaires dont centres sociaux du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dans le cadre de leurs activités,*
- *Les agents et les élus de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dans le cadre d'activités communautaires ;*
- *Les mairies et les CCAS du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.*

Les déplacements seront d'ordre professionnel et/ou en lien avec les activités de l'utilisateur.

Le règlement intérieur définit les conditions d'utilisation du véhicule :

- *Le véhicule est limité au transport de personnes uniquement.*

- Les déplacements effectués avec ce véhicule devront rester en France métropolitaine.
- La durée maximale de la location du véhicule est de 3 jours consécutifs.
- Pas de limite au nombre d'utilisations par structure. Cependant, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne se garde le droit de refuser certaines réservations afin d'assurer une équité entre les structures qui souhaitent utiliser le véhicule.
- Le véhicule doit être rendu avec le plein (ESSENCE).
- Le véhicule est mis à disposition à titre gracieux

Documents à fournir :

- Un permis de conduire de type B en cours de validité et obtenu depuis au moins 3 ans ;
- Une copie de l'attestation d'assurance pour le véhicule (sauf pour les agents et élus de la CCSPSL dans le cadre d'activités communautaires) ;
- Une copie de la responsabilité civile (sauf pour les agents et élus de la CCSPSL dans le cadre d'activités communautaires) ;
- La convention de location remplie et signée ;
- Le contrat d'engagement républicain (uniquement pour les associations).

Le règlement précise les conditions de réservation 15 jours avant l'utilisation et d'annulation.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 novembre 2022 approuvant la mise à disposition d'un véhicule publicitaire dont la location mensuelle est compensée par de la régie publicitaire locale,

VU la convention de délégation de compétences mobilités par la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 28 mars 2024,

CONSIDERANT QUE ledit véhicule, type Dacia Jogger 7 places, sera déployé pour répondre à plusieurs enjeux :

- Limiter la pratique de l'autosolisme (se déplacer seul dans une voiture)
- Permettre à tous de se déplacer
- Encourager et favoriser la pratique du covoiturage

CONSIDERANT QUE ce véhicule sera utilisé par :

- Les entreprises du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, (les entreprises ayant un encart publicitaire sur le véhicule seront prioritaires pour la réservation du véhicule),
- Les associations caritatives et solidaires dont les centres sociaux du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dans le cadre de leurs activités,
- Les agents et les élus de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dans le cadre d'activités communautaires,
- Les mairies et les CCAS du territoire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Les déplacements seront d'ordre professionnel et/ou en lien avec les activités de l'utilisateur.

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur du véhicule fixant les conditions d'accès et d'utilisation,

CONSIDERANT l'avis de la commission solidarités du 15 mai 2024,

Sur proposition de Noëlle SEGUIN, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de mise à disposition du véhicule publicitaire ainsi que le projet de règlement intérieur tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document en lien avec ce dossier.

N° 24/104. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU MALCOURLET A GANNAT – TRANCHE III

Rapporteur Martine DESCHAMPS

La Communauté de communes porte le projet d'une troisième tranche de la Zone d'activités du Malcourlet à Gannat. Initié en 2021, ce projet a fait l'objet de plusieurs modifications et notamment suite aux demandes d'acquisitions foncières d'Unither.

Le SDE03 a proposé un avant-projet relatif aux travaux d'éclairage public de cette extension qui prévoit d'installer 9 candélabres leds et 1 armoire de commande.

Ces travaux sont estimés à 36 413 €. La part du Syndicat Département d'Energie de l'Allier est fixée à 9 103 € et la part de la Communauté de communes est fixée à 27 310 €.

Je vous propose que les travaux d'éclairage de l'extension de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat d'un montant de 27 310 €, fassent l'objet d'un étalement sur 10 ans soit un versement d'un montant supplémentaire de cotisation annuelle de 3 329 € au SDE03.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018 relatifs à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°18/154 du 6 décembre 2018 portant Développement économique – Zones d'activités économiques – Transferts à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°21/38 du 18 mars 2021 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt départemental projets structurants des communes et intercommunalités – Tranche III de la ZA du Malcourlet,

VU la délibération n°22/15 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant Demande de subvention et approuvant le projet d'extension – Tranche III - de la zone d'activités du Malcourlet – Gannat,

VU la délibération n°23/29 du Conseil communautaire du 25 janvier 2023 portant Demande de subvention et approuvant le projet d'extension – Tranche III - de la zone d'activités du Malcourlet – Gannat,

CONSIDERANT QU'un avant-projet relatif aux travaux d'éclairage public de l'extension de la zone d'activités du Malcourlet (tranche III) à Gannat a été réalisé par le Syndicat départemental d'Energie de

l'Allier auquel la Communauté de communes adhère pour la compétence dont relèvent ces travaux, **ET QU'**il était proposé d'installer 18 candélabres leds et 1 armoire de commande,

CONSIDERANT QUE suite aux demandes de la société UNITHER d'acquérir une parcelle de 3 ha, QUE ce projet d'acquisition modifie les plans d'aménagement initiaux **ET QU'**un permis modificatif a été déposé pour adapter les aménagements de la zone,

CONSIDERANT QUE le SDE03 a proposé un nouvel avant-projet aux travaux d'éclairage public de l'extension de la zone d'activités du Malcourlet (tranche III) pour tenir compte de ces modifications, **ET QU'**il est désormais proposé d'installer 9 candélabres leds et 1 armoire de commande

CONSIDERANT QUE conformément aux décisions prises par son comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Département d'Energie peut prendre en charge la réalisation des travaux et informe le membre concerné qu'il en résultera une incidence sur la ou les prochaines cotisations qui lui seront demandées,

CONSIDERANT QUE les travaux d'éclairage public de l'extension (tranche III) de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat sont estimés à 36 413 €, que la part du Syndicat Département d'Energie de l'Allier est fixée à 9 103 € et que la part de la Communauté de communes est fixée à 27 310 €,

CONSIDERANT QUE la contribution de la Communauté de communes pour ces travaux est imputée en fonctionnement à la cotisation annuelle et peut faire l'objet d'un étalement sur 10 ans,

CONSIDERANT QUE le montant laissé à la charge de la Communauté de communes est de 27 310 € pour les travaux d'éclairage, il est proposé que la contribution de la Communauté de communes soit étalée sur 10 ans à compter de la cotisation 2025 au SDE 03, soit 3 329 € par an pour les travaux d'éclairage,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avant-projet des travaux et le plan de financement prévisionnel (annexe 1) présenté par le SDE 03,

DECIDE QUE la contribution de la Communauté de communes aux travaux d'éclairage de l'extension de la zone d'activités du Malcourlet à Gannat d'un montant de 27 310 €, fera l'objet d'un étalement sur 10 ans soit un versement d'un montant supplémentaire de cotisation annuelle de 3 329 € au SDE03,

DIT QUE cette cotisation complémentaire d'un montant de 3 329 € fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2025 au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement » et pour 10 ans.

N° 24/105. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES - SUBVENTION LEADER AU TITRE DE LA REALISATION DU PROJET « VALORISATION DES SITES NATURELS ET PATRIMONIAUX DU VAL DE SIOULE A TRAVERS LA PRATIQUE DES LOISIRS SPORTIFS DE PLEINE NATURE »

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La Communauté de communes a engagé une politique de développement autour des activités sportives de pleine nature, notamment à travers le programme « Territoire Région pleine nature » conduit par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Au travers de la stratégie retenue, la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne a engagé différents programmes d'investissements pour la création d'équipements et la réhabilitation de sites de loisirs existants. Les aménagements ont été conçus pour diversifier l'offre touristique et créer de nouvelles activités sur le territoire.

L'opération vise donc à réaliser une signalétique touristique et pédagogique pour chaque site concerné:

- *Les Gorges de Chouvigny : réalisation de supports mettant en lumière la faune et la flore du site naturel classé, le patrimoine historique bâti, comme les moulins, le château fort de Chouvigny, les*

anciennes exploitations des carrières et valorisation géologique. Enfin une signalétique d'information sur la sécurité et le respect des pratiques sportives dans les milieux.

- *La Forêt domaniale des Colettes : réalisation des supports, reprenant les dispositions de la charte d'accueil des publics en milieu forestier et une visualisation des équipements de loisirs et des circuits proposés.*
- *La voie verte du Val de Sioule : réalisation de supports, avec la mise en avant du patrimoine et de l'histoire de l'ancienne voie ferrée PLM Gannat-La Ferté Hauterive. Sensibiliser les publics sur la faune, la flore et les paysages tout au long de la voie verte (ENS des côteaux calcaire, plaine de la Limagne, la rivière Sioule...)*

Le contenu de la mission concerne les postes de dépenses suivants :

- *Recherche documentaire*
- *Rédaction des contenus*
- *Création graphique*
- *Impression sur les supports*
- *Fourniture et pose des mobiliers (pupitres, panneaux d'informations)*

Plan de Financement prévisionnel vous a été transmis dans la note de synthèse jointe à votre convocation.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 22/143 du 29 septembre 2022 portant appel à projet régional Territoire Région pleine nature,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes du 18 mars 2022 relative au programme thématique d'Excellence – Tourisme de pleine nature,

CONSIDERANT le projet de valorisation des Gorges de la Sioule, partie intégrante de l'Axe 1 de la stratégie Territoire Région Pleine Nature sur la valorisation de la rivière Sioule,

CONSIDERANT QUE les Gorges de Chouvigny classées en site naturel représentent un site environnemental majeur du territoire et doté d'un patrimoine bâti diversifié (château fort, moulins...),

CONSIDERANT le massif forestier de la Forêt Domaniale des Colettes, bénéficiant d'une offre variée d'équipements de sports et loisirs de pleine nature intégrant l'axe 3 de la stratégie sur la diversification de l'offre pleine nature,

CONSIDERANT le projet de la voie verte du Val de Sioule, entre les communes de Gannat et Saint Pourçain sur Sioule empruntant l'emprise de l'ancienne voie ferrée Gannat-la Ferté Hauterive. Cet aménagement favorisant les mobilités douces, propose une offre complémentaire de loisirs et pleine nature sur la partie aval de la Sioule,

CONSIDERANT QUE ces équipements à vocation touristique visent à valoriser les espaces naturels et le patrimoine bâti du territoire de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, notamment par la réalisation d'une signalétique d'information des sites,

CONSIDERANT QUE le programme LEADER peut accompagner le projet notamment à travers la fiche AAP n°3.1 « Accompagner le développement en valorisant » nos communs,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignations	Montant € HT	Aides publiques sollicitées	Montant € HT
Recherche documentaire et rédaction des contenus	10 485,00	Financement Européen (FEADER)	48 000,00
Création graphique	49 515,00		
Impression			
Fourniture et pose du mobilier		Autofinancement	12 000,00
Total	60 000,00	Total	60 000,00

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le projet de signalétique d'informations touristiques,
VALIDE le dépôt d'un dossier d'aide au titre du programme LEADER, d'un montant de 60 000 €,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances, à déposer le dossier de subvention auprès des différents organismes financeurs selon les plans de financement présentés,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à solliciter les partenaires publics pour des financements.

N° 24/106. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES - TAXE DE SEJOUR – REVALORISATION DES MONTANTS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

La Communauté de communes a institué en 2018 la Taxe de séjour. S'ajoute à cette taxe de séjour une taxe additionnelle fixée par le Département de l'Allier à 10% ;

Il vous est proposé de revaloriser cette taxe de séjour et de fixer les nouveaux montants conformément à ceux inscrits dans la note de synthèse qui vous a été transmise avec votre convocation et comme affichés derrière moi à l'écran.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 4%. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes, la taxe départementale additionnelle étant en sus.

Ces nouveaux montants seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Avez-vous des questions ?

Maurice DESCHAMPS en commission il a été demandé que toutes les personnes redevables soient informées en amont.

Jacques GILIBERT c'est l'office de tourisme qui se chargera de transmettre l'information et je profite de cette prise de parole pour ajouter que pour les logements non classés la taxe est plafonnée à 1,10€.

Plus de question ?

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L. 2333-26 et suivants et les Articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants,

VU les Articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU la délibération du Conseil général de l'Allier d'avril 1928 instaurant la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,

VU les Statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant Finances publiques – Institution de la Taxe de séjour,

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 octobre 2019 portant taxe de séjour,

CONSIDERANT QU'il convient d'actualiser les montants de la taxe de séjour à compter de l'année 2025,

CONSIDERANT QUE la taxe de séjour permettrait de dégager de nouveaux moyens en faveur de la promotion touristique du territoire et du Val de Sioule de façon plus générale,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Jacques GILIBERT ne prenant pas part au vote

RAPPELLE QUE la Communauté de communes a institué la taxe de séjour en 2019,

RAPPELLE QUE le Département de l'Allier a instauré une taxe additionnelle de 10%,

RAPPELLE QU'il a été décidé d'assujettir les natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel,

DECIDE QUE le montant de taxe de séjour à collecter par les hébergeurs à compter du 1^{er} janvier 2025 est calculé en prenant en compte le tarif de la taxe de séjour adopté par la Communauté de communes et complété de la taxe additionnelle décidée par le Département de l'Allier tel que fixé ci-après :

Catégories d'hébergement	TARIFS ACTUELS			TARIFS A COMPTER DU 01/01/2025		
	TARIF adopté par la Communauté de communes / par personne et par nuitée	Taxe additionnelle du CD03 (10%)	TARIF à collecter par les hébergeurs / par personne et par nuitée	TARIF adopté par la Communauté de communes / par personne et par nuitée	Taxe additionnelle du CD03 (10%)	TARIF à collecter par les hébergeurs / par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme	0,73 €	0,07 €	0,80 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes						
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme	0,73 €	0,07 €	0,80 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes						

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme						
3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.55 €	0,05 €	0,60 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme						
2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.45 €	0,05 €	0,50 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme						
1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles,	0.36 €	0,04 €	0,40 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.36 €	0,04 €	0,40 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Chambres d'hôtes	0.36 €	0,04 €	0,40 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0.27 €	0,03 €	0,30 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €

DECIDE QUE pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessous, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 4%. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes, la taxe départementale additionnelle étant en sus :

Hébergements	Taux de l'EPCI
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% du coût par personne de la nuitée

RAPPELLE QUE sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants,

RAPPELLE QUE la taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,

DIT QUE le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT. Pour rappel, le reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme Val de Sioule pour l'année 2023 est de 63 294,85 €.

En cas d'absence de déclaration ou de versement de la taxe de séjour par un hébergeur professionnel ou occasionnel ou de déclaration insuffisante ou erronée, la procédure de taxation d'office est mise en œuvre.

Selon l'article L. 2333-36 du CGCT, le montant des cotisations acquittées est contrôlé par le représentant de l'EPCI. La Présidente de l'EPCI et les agents commissionnés par elle peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33.

A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée au premier alinéa du présent article la communication des pièces comptables s'y rapportant. L'article L. 2333-38 précise qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la Présidente d'EPCI adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

Le montant de la taxation d'office fera l'objet d'un titre de recette établi par la Communauté de communes et transmis au Trésor Public pour recouvrement. Les poursuites se feront de la même manière qu'en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Les poursuites pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du logeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve. En cas de déclaration insuffisante ou erronée, la même procédure s'appliquera.

FIXE au 15 janvier de l'année N+1 la période de recouvrement de la taxe de séjour, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 décembre de l'année N,

VERSE la recette au budget principal – article 7362 – sous-rubrique 95.

N° 24/107. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Dans le cadre de la M57, la Communauté de communes devra adopter au plus tard d'ici 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, les prérequis suivants doivent être remplis:

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire M57,*
- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.*

La Communauté de communes ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 5 décembre 2023 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion et remplira les mêmes fonctions de rendu des comptes. Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité. Je vous propose d'expérimenter la mise en place le CFU dès l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal et les 14 budgets annexes de l'établissement.

Avez-vous des questions ?

Pas de question
La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de l'établissement,

VU la délibération n°23/201 du 5 décembre 2023 portant référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2024,

CONSIDERANT QUE le référentiel M57 est le référentiel de droit commun des collectivités territoriales et de leurs établissements au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT QUE l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion (annexe),

CONSIDERANT QUE pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant,
- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML,

CONSIDERANT QUE le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 5 décembre 2023 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU,

CONSIDERANT QUE le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

CONSIDERANT QUE le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, **QU'**il remplit les mêmes fonctions de rendu des comptes **ET QU'**il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité,

CONSIDERANT QUE la transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité,

CONSIDERANT QUE le Conseil communautaire valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal et les 14 budgets annexes de l'établissement à savoir :

- BG 100 : BUDGET PRINCIPAL
- BA 101 - ATELIERS USINES RELAIS

- BA 102 - ZA LES JALFRETTES
- BA 103 - PLATE FORME LES ECHEROLLES
- BA 104 - CHATEAU DE LA MOTTE
- BA 105 - PORTAGE DE REPAS
- BA 106 - ZAC EXTENSION DES JALFRETTES
- BA 107 - USINE DE CHANTELLE
- BA 108 - ZONE D'ACTIVITES DES PRES LIATS
- BA 111 - ZONE D'ACTIVITES CHAMBOIRAT
- BA 113 - ZA LE NATUROPOLE
- BA 114 - ZA LA CARMONE
- BA 115 - ZA LES CLOS DURS
- BA 116 - ZA DU MALCOURLET
- BA 117 - VERT PLATEAU

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**N° 24/108. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – PACTE DEPARTEMENTAL ALLIER –
SUBSTITUTION AU CONTRAT DE TERRITOIRE DE 2EME GENERATION DU DEPARTEMENT DE
L'ALLIER -**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Le Conseil départemental a approuvé en juin 2023 le nouveau dispositif d'aide aux territoires pour la période 2024/2026 dénommé « Pacte Départemental », et abrogeant les anciens contrats de territoire.

Les Pactes départementaux sont conclus à partir du 1er janvier 2024 entre le Département et l'ensemble des intercommunalités de l'Allier sur la base d'un ensemble de projets cohérents et représentatifs des priorités portées par les territoires et dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie.

Une enveloppe de 2 410 785 € a été allouée à la Communauté de communes à laquelle s'ajoute une enveloppe de 185 445 € dédiée à des projets spécifiques.

Le Conseil communautaire a adopté lors de sa séance du 15 mars 2023 le contrat départemental de territoire pour la période 2023/2025.

Pour contractualiser le Pacte afférent à la Communauté de communes, cette dernière doit abroger son Contrat de territoire 2023/2025.

Je vous propose d'abroger le Contrat de Territoire 2023/2025 et d'approuver le projet de Pacte départemental 2024/2026 tel qu'annexé.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 juillet 2020 portant modalités de contractualisation des contrats de territoire de 2^{ème} génération avec les EPCI de l'Allier,

VU la délibération n°23/72 du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023 approuvant le contrat de territoire 2023/2025,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023 portant cadre général du futur dispositif d'aide aux territoires pour la période 2024/2026,

CONSIDERANT QUE ces Pactes formalisent l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI,

CONSIDERANT QUE les Pactes départementaux seront conclus à partir du 1er janvier 2024 entre le Département et l'ensemble des intercommunalités de l'Allier sur la base d'un ensemble de projets cohérents et représentatifs des priorités portées par les territoires et dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a adopté son Contrat de territoire 2023/2025 en mars 2023 **ET QUE** l'enveloppe allouée par le Département aux projets de l'établissement s'élevait à 2 081 632 €, dédiée à soutenir exclusivement des projets d'investissement,

CONSIDERANT QUE le Département a consacré une enveloppe de 20 M€ à ces contrats **ET QUE** ce montant sera réparti entre chaque territoire au prorata de sa population,

CONSIDERANT QUE le Pacte prend effet à sa signature pour une durée minimum de 3 ans **ET QU'**une enveloppe de 2 410 785 € a été allouée à la Communauté de communes à laquelle s'ajoute une enveloppe de 185 445 € dédiée à des projets spécifiques,

CONSIDERANT QUE pour contractualiser le Pacte afférent à la Communauté de communes, cette dernière doit abroger son Contrat de territoire 2023/2025,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a identifié des projets qui pourraient bénéficier de ce soutien départemental,

CONSIDERANT QU'une maquette du futur contrat (annexe 1) a été présentée en Commission Ressources Territoriales le 21 mai 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE le Contrat de Territoire 2023/2025 adopté par délibération n°23/72 en date du 23 mars 2023,

APPROUVE le projet de Pacte départemental 2024/2026 tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de Pacte départemental avec le Conseil départemental de l'Allier,

DIT QUE ce Pacte pourra faire l'objet d'avenants pour adapter les projets et leurs plans de financement selon leur avancement,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à mener toutes les démarches auprès du Département de l'Allier pour la mise en œuvre du projet de Pacte tel qu'annexé.

N° 24/109. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

L'engagement des associations ou organismes tant auprès des habitants que de l'établissement est très important sur le territoire communautaire et induit une demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur notre territoire.

Il est nécessaire que ces partenariats puissent se contractualiser. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les demandes de subventions qui vous ont été transmises avec votre convocation correspondantes à celles affichées à l'écran derrière moi pour l'année 2024 ; Ces montants sont prévus au budget 2024.

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24/41 du conseil communautaire en date du 23 Mars 2024 approuvant le Budget Général Primitif 2024,

CONSIDERANT l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

CONSIDERANT d'une part la demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT d'autre part qu'il est important que ces partenariats puissent se contractualiser,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes de subventions et autorise les versements suivants :

Tiers	Proposition 2024
ASS VIN SCENE	2 000,00 €
ASS DU CENTRE EQUESTRE EYWA	1 000,00 €
ASS SPOT tournoi tennis STP	1 000,00 €
ASS SPORTING CLUB GENERAL ST POURCAIN (Triathlon)	400,00 €
LES COMPAGNONS DE LA FICELLE	1 500,00 €
ORDRE FINS PALAIS ST POURCAIN	1 500,00 €
ASS Culture et Animations Chouvigny	2 000,00 €
ASS Château des Granges Escurolles	700,00 €
ASS La Brouette en scène" Brout Vernet	200,00 €
Artistes Associés en Europe	1 000,00 €
ASS FETES ANIMATIONS	20 000,00 €
TOTAL	31 300,00

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout autre document relatif au versement des subventions,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**N° 24/110. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – ACCEPTATION
REMBOURSEMENT SINISTRE – DOMMAGES AUX BIENS – PORTAIL CENTRE TECHNIQUE**

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

En février 2024, lors de la foire concours Bovins, le boîtier de protection du moteur du portail coulissant du centre technique été brisé par un usager du parking. La société Centre Ascenseur a établi un devis de réparation d'un montant de 420 € TTC pour le remplacement du boîtier.

L'assureur fixe le montant de l'indemnité de remboursement à 420 €.

Je vous demande de bien vouloir accepter le montant du remboursement de 420 € proposé par l'assurance **GROUPAMA** **RHONE** **ALPES** **AUVERGNE.**

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,

VU le Code des assurances,

VU le marché n°2021-15 attribué le 9 décembre 2021 à la société GROUPAMA AUVERGNE RHONE

ALPES pour le lot « Dommages aux biens »,

CONSIDERANT QU'en février 2024, lors de la foire concours Bovins, le boîtier de protection du moteur du portail coulissant du centre technique été brisée par un usager du parking,

CONSIDERANT le devis de réparation réalisé auprès de la société Centre Ascenseur en date du 22 février 2024 et chiffrant le remplacement du boîtier à 420 € TTC,

CONSIDERANT la demande de remboursement du dommage faite auprès de l'assurance de l'utilisateur,

CONSIDERANT l'avis de l'assureur fixant le montant de l'indemnité de remboursement à 420 €,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le montant du remboursement de 420 € proposé par l'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour le sinistre survenu sur le bâtiment espace communautaire en février 2024,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à l'encaissement de ce remboursement,

DIT QUE les recettes seront inscrites au budget général afférent à ce sinistre au titre de l'année 2024.

N° 24/111. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – ACCEPTATION
REMBOURSEMENT SINISTRE – DOMMAGES AUX BIENS – BARNUM

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

En juillet 2023, lors d'une manifestation équestre, un barnum 12 x 5 a été endommagé.

La société Trigano a établi un devis de réparation s'élevant à 1 521,65 €.

L'assureur fixe le montant de l'indemnité de remboursement à 1 181 € soit une différence de 340,65 € que l'association emprunteuse prend en charge.

Je vous propose d'accepter le montant du remboursement de 1 181 € proposé par l'assurance
GROUPAMA **RHONE** **ALPES** **AUVERGNE.**

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,

VU le Code des assurances,

VU le marché n°2021-15 attribué le 9 décembre 2021 à la société GROUPAMA AUVERGNE RHONE ALPES pour le lot « Dommages aux biens »,

CONSIDERANT QU'en juillet 2023, lors d'une manifestation équestre, un barnum 12 x 5 a été endommagé,

CONSIDERANT le devis de réparation réalisé auprès de la société Trigano en date du 31 juillet 2023 et chiffrant la réparation à 1 521,65 €,

CONSIDERANT la demande de remboursement du dommage faite auprès de notre assureur,

CONSIDERANT l'avis de l'assureur fixant le montant de l'indemnité de remboursement à 1 181 €,

CONSIDERANT QUE l'association emprunteuse prend en charge la différence entre le remboursement de l'assurance et le devis de réparation,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le montant du remboursement de 1 181 € proposé par l'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour le sinistre survenu sur un barnum en juillet 2023,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à l'encaissement de ce remboursement,

DIT QUE les recettes seront inscrites au budget général afférent à ce sinistre au titre de l'année 2024.

N° 24/112. RESSOURCES TERRITORIALES – FONDS DE CONCOURS – REGLEMENT- MODIFICATION

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Lors du vote du budget le 23 mars dernier, nous avons validé une augmentation de l'enveloppe dédiée au fonds de concours de 200 000€. Cette partie supplémentaire de l'enveloppe est attribuée sur des critères différents. Il convient donc de mettre à jour le règlement de fonds de concours. Je vous propose de préciser dans ce règlement que « 2/3 de l'enveloppe sont répartis selon les critères suivants : population municipale, le potentiel financier et longueur de voirie et que le tiers restant est divisé par le nombre de communes (60) »

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement sont article L. 5214-16 V,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 12 juillet 2021,

VU la délibération n°140 en date du 20 juillet 2021 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours aux communes,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes souhaite verser un fonds de concours à ses communes membres afin de les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement,

CONSIDERANT QUE le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.
 - Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
 - Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- CONSIDERANT** la nécessité de modifier le règlement de fonds de concours suite à la volonté de l'exécutif d'augmenter l'enveloppe globale de 200 000 € en attribuant cette partie aux communes de façon égalitaire,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré
Par 78 voix pour, 1 abstention,**

VALIDE la modification du règlement de fonds de concours joint en annexe précisant que 2/3 de l'enveloppe sont répartis selon les critères suivants : population municipale, le potentiel financier et longueur de voirie et que le tiers restant est divisé par le nombre de communes (60),
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
PRECISE QUE les dépenses sont prévues au budget général.

N° 24/113. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES – ATTRIBUTIONS

Rapporteur Gérard LAPLANCHE

Plusieurs mairies nous ont adressé leur demande de fonds de concours. Je vous demande de bien vouloir approuver les plans de financement suivants et d'attribuer les fonds de concours suivants :

- *Au titre de l'enveloppe 2021*
 - *Pour la commune de Veauce Travaux aménagement du centre bourg 2 293,00 €*
- *Au titre de l'enveloppe 2022*
 - *Pour la commune de Contigny Travaux de voirie et panneaux de signalisation 7 906,00 €*
- *Au titre de l'enveloppe 2023*
 - *Pour la commune de Brout Vernet*
 - *Ajout d'un bureau au cabinet médical 4 084,31 €*
 - *Acquisition de Matériel école 1 956,66 €*
 - *Travaux de voirie et panneaux de signalisation 4 552,99 €*
 - *Pour la commune de Gannat Aménagement des locaux du CMP et aménagement parking St James 34 696,00 €*
 - *Concernant la commune de Chirat l'Eglise suite à une inversion de chiffre dans notre délibération 160, il convient de d'annuler le dossier délibéré le 27 sept 2023 afin d'attribuer 3 862,00 € au lieu de 3 682€ pour le remplacement postes salle polyvalente et gîte d'étape*

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE DE VEAUCE (enveloppe 2021)

Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux aménagement du centre bourg	53 874,88 €	Département	22 712,98 €
		Communauté de communes	2 293,00 €
		Ressources propres	26 220,90 €
TOTAL	53 874,88 €	TOTAL	53 874,88 €

COMMUNE DE CONTIGNY (enveloppe 2022)

Délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de voirie et panneaux de signalisation	21 948,50 €	Département	4 330,35 €
		Communauté de communes	7 906,00 €
		Amendes de police	939,55 €
		Ressources propres	8 772,60 €
TOTAL	21 948,50 €	TOTAL	21 948,50 €

COMMUNE DE BROUT VERNET (enveloppe 2023)

Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Ajout d'un bureau au cabinet médical	8 168,63 €	Communauté de communes	4 084,31 €
		Ressources propres	4 084,32 €
TOTAL	8 168,63 €	TOTAL	8 168,63 €

COMMUNE DE BROUT VERNET (enveloppe 2023)

Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Matériel école	3 913,32 €	Communauté de communes	1 956,66 €
		Ressources propres	1 956,66 €
TOTAL	3 913,32 €	TOTAL	3 913,32 €

COMMUNE DE BROUT VERNET (enveloppe 2023)
Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de voirie et panneaux de signalisation	9 105.99 €	Communauté de communes Ressources propres	4 552,99 € 4 553,00 €
TOTAL	9 105,99 €	TOTAL	9 105,99 €

COMMUNE DE CHIRAT L'EGLISE (enveloppe 2023) annule le dossier délibéré le 27 sept 2023 par délibération 160
Délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Remplacement postes salle polyvalente et gîte d'étape	14 024,00 €	Département Communauté de communes Ressources propres	5 000,00 € 3 862,00 € 5 162,00 €
TOTAL	14 024,00 €	TOTAL	14 024,00 €

COMMUNE DE GANNAT (enveloppe 2023)
Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement des locaux du CMP et aménagement parking St James	119 312,51 €	Etat Département Communauté de communes Ressources propres	18 789,00 € 15 695,90 € 34 696,00 € 50 131,61 €
TOTAL	119 312,51 €	TOTAL	119 312,51 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h15

Fait et délibéré le 27 mai 2024,
A Jenzat

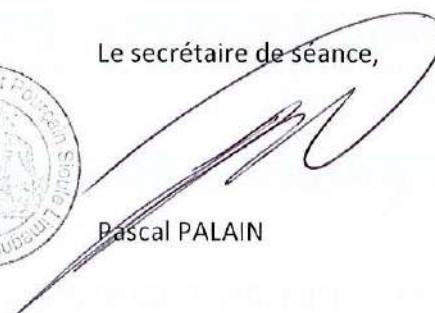
Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,




Pascal PALAIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »